

## DOSSIER DE PRE-INSCRIPTION SCOLAIRE

26, rue de la Salle – 34560 POUSSAN

L'ENFANT			
NOM :			
Prénom :			
Sexe :	Date de naissance :		
Lieu de naissance :	. Nationalité :		
Adresse :			
Continu / Classe :			
Section / Classe :			
Ecole fréquentée :			
LES REPRÉSENTANTS LÉGAUX			
Situation familiale :	○ Concubins ○ Séparés ○ Autres		
Parent: O Père O Mère	Parent: O Père O Mère		
NOM :	NOM:		
Prénom :	Prénom :		
Profession :	Profession:		
Adresse:	Adresse:		
Téléphone :	Téléphone :		
Portable :	Portable :		
Responsable ou tuteur :	!		
NOM: F	Prénom :		
Adresse:			
Téléphone :			
Mail:			

LES FRATRIES (frères et sœurs)			
NOM / Prénom :	Section / Classe :	École fréquentée :	

### **LES VACCINS**

Merci de joindre la <u>photocopie du carnet de santé à la page des vaccins</u>, après avoir vérifié auprès du médecin que l'enfant est bien à jour des vaccins obligatoires.

Attention, depuis le 30 novembre 2017 de nouveaux vaccins sont obligatoires :

- DT POLIO (Antidiphtérique, Antitétanique, Antipoliomyélitique, contre la Coqueluche, contre les infections invasives à Haemophilus influenzae de type B)
- HÉPATITE B
- INFECTIONS INVASIVES À PNEUMOCOQUE
- MÉNINGOCOQUE DE SÉROGROUPE C
- ROR (Rougeole, Oreillons, Rubéole)

### **DOCUMENTS À FOURNIR**

	DOCOMENTS A FOURNIK		
(	Photocopie du carnet de santé (pages de vaccins, avec nom et prénom de l'enfant lisibles)		
(	O Photocopie du livret de famille		
(	O Photocopie d'un justificatif de domicile		
(	O Photocopie du jugement de divorce (le cas échéant)		
(	Notification MPDPH (le cas échéant)		
(	Certificat de radiation		
Merci de renvoyer ce dossier accompagné des pièces justificatives à l'adresse mail suivante :			
guichet.unique@poussan.fr			
	Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter le service au 04 67 18 24 85.		





### FICHE DE RENSEIGNEMENTS

### À l'attention des familles

### > À quoi sert cette fiche ?

Les informations qui vous sont demandées sur cette fiche sont importantes pour vos relations avec l'école. Elles sont indispensables à la directrice ou au directeur de l'école pour :

- vous connaître,
- vous contacter à tout moment, en particulier en cas d'urgence,
- identifier les personnes que vous autorisez à venir chercher l'élève à l'école,
- savoir à quelle adresse peut vous être envoyé un courrier postal ou électronique concernant la scolarité de l'élève.

C'est pourquoi il vous est demandé de remplir cette fiche avec le plus grand soin et de signaler tout changement en cours d'année. Enfin, ces informations sont également utiles à l'académie et au ministère pour mieux connaître les écoles et améliorer leur fonctionnement.

### > Mentions relatives à la protection de données personnelles

L'établissement scolaire de votre enfant s'engage à traiter vos données à caractère personnel dans le respect du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données à caractère personnel collectées via ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique dénommé «Onde», mis en œuvre par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse situé à Paris, au 110 Rue de Grenelle, pour l'éxécution d'une mission d'intérêt public au sens du e) du 1 de l'article 6 du RGPD.

L'ensemble des informations relatives au traitement de données à caractère personnel « Onde » figure dans l'arrêté du 25 octobre 2008 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif au pilotage et à la gestion des élèves de l'enseignement du premier degré.

### > Le traitement « Onde »

Le traitement de données à caractère personnel dans « Onde » a pour finalités la gestion administrative et pédagogique des élèves du premier degré, la gestion et le pilotage de l'enseignement du premier degré dans les circonscriptions scolaires du premier degré et les inspections d'académie, le contrôle de l'obligation d'instruction prévue à l'article L.131-1 du code de l'éducation pour les enfants dont la scolarité correspond aux classes de niveaux maternel et primaire, ainsi que le pilotage académique et national. Les informations recueillies sont limitées aux données nécessaires au fonctionnement du traitement, conformément au c) du 1 de l'article 5 du RGPD.

Les données relatives aux élèves sont conservées pour une période ne pouvant excéder le terme de l'année civile suivant la sortie de la scolarité du premier degré. Celles relatives aux représentants légaux, aux personnes en charge de l'élève, à contacter en cas d'urgence ou autorisées à venir chercher l'élève, sont conservées pour une période ne pouvant excéder le terme de l'année civile suivant la cessation du rattachement de ce responsable à l'élève.

Sont destinataires des données dans la limite de leur besoin d'en connaître, le directeur d'école, les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de la circonscription, le directeur académique des services de l'éducation nationale du département du siège de l'école, le maire de la commune de résidence de l'élève et les agents municipaux chargés des affaires scolaires désignés par lui uniquement pour les données nécessaires à l'accomplissement de leur mission, le principal du collège d'affectation de l'élève entrant en classe de sixième, les services de la protection maternelle et infantile des conseils départementaux, pour la seule organisation des bilans de santé des élèves de trois à quatre ans, le service statistique ministériel et les agents dûment habilités du service statistique du rectorat siège de l'école, les personnels dûment habilités de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale en charge de répondre aux demandes des tiers autorisés.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, ou concernant vos enfants, et exercer vos droits d'accès, de rectification et de limitation que vous tenez des articles 15, 16 et 18 du RGPD, sur place, par voie postale ou par voie électronique auprès du directeur d'école, de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

Il en va de même de l'exercice des droits prévus à l'article 40-1 de la loi n°75-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le droit d'opposition prévu à l'article 21 du RGPD s'exerce auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

Pour toute question concernant le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'éducation et de la jeunesse :

à l'adresse électronique suivante : dpd@education.gouv.fr

• via le formulaire de saisie en ligne : <a href="http://www.education.gouv.fr/pid33441/nous-contacter.html#RGPD">http://www.education.gouv.fr/pid33441/nous-contacter.html#RGPD</a>

ou par courrier en s'adressant à : Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

À l'attention du délégué à la protection des données (DPD)

110, rue de Grenelle 75357 Paris Cedex 07

Si vous estimez, même après avoir introduit une réclamation auprès du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, que vos droits en matière de protection des données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur votre identité, les services chargés du droit d'accès et le délégué à la protection des données se réservent le droit de vous demander les informations supplémentaires qui leur apparaissent nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.

### > Codes des professions et des catégories socio-professionnelles (à renseigner ci-contre)

Code*	Code* Libellé			
	AGRICULTEURS EXPLOITANTS			
10	Agriculteurs exploitants			
ARTISAN	ARTISANS, COMMERÇANTS ET CHEFS D'ENTREPRISE			
21	Artisans			
22	Commerçants et assimilés			
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus			
CADE	RES ET PROFESSIONS INTELLECTUELLES SUPERIEURES			
31	Profession libérales			
33	Cadres de la fonction publique			
34	Professeurs, professions scientifiques			
35	Professions de l'information,			
	des arts et des spectacles			
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise			
38	38 Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise			
	PROFESSIONS INTERMÉDIAIRES			
42	Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés			
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social			
44	Clergé, religieux			
45	Profession intermédiaires administratives de la fonction publique			
46	Professions intermédiaires administratives commerciales en entreprise			
47	Techniciens			
48	Contremaîtres, agent de maîtrise			
EMPLOYÉS				
52	52 Employés civils et agents de service de la fonction publique			
53	Policiers et militaires			
54	Employés administratifs d'entreprise			
55	Employés de commerce			
56	Personnels des services directs aux particuliers			

Code*	Libellé	
	OUVRIERS	
62	Ouvriers qualifiés de type industriel	
63	Ouvriers qualifiés de type artisanal	
64	Chauffeurs	
65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport	
67	Ouvriers non qualifiés de type industriel	
68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal	
69 Ouvriers agricoles		
	RETRAITÉS	
71	Retraités agriculteurs exploitants	
72	Retraités artisans, commerçants, chefs d'entreprise	
74	Anciens cadres	
75	Anciennes professions intermédiaires	
77	Anciens employés	
78	Anciens ouvriers	
<b>AUTRES PE</b>	RSONNES SANS ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE	
81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé	
83	83 Militaires du contingent	
84	Elèves, étudiants	
85	Personnes sans activité professionnelle < 60 ans (sauf retraités)	
86	Personnes sans activité professionnelle ≥ 60 ans (sauf retraités)	

(\*) Code de la profession ou de la catégorie socio-professionnelle à reporter dans la fiche de renseignements. École:



### FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Année scolaire : ...... Niveau : ...... Classe : ......

ÉLÈVE					
Nom de famille :		Sexe: F	□ M	I 🗆	
Nom d'usage :					
Prénom(s):	/	/			
Né(e) le : / l	Lieu de naissance (cor	mmune et département) :			
	REPRÉSENTANT	S LÉGAUX			
Mère □ Père □ Tuteur □					
Nom de famille :		Prénom :			
Nom d'usage :					
Profession ou catégorie socio-profession	nnelle (code) :	(code correspondant à votre si	ituation, vo	oir pa	ge 4)
Adresse:					
Code postal :	Commune :				
L'élève habite à cette adresse : Oui □					
Tél. mobile :					
Courriel:					
J'accepte de communiquer mon adresse (postale et	t courriel) aux associations o	le parents d'élèves :	Ou	i 🗆	Non 🗆
Mère □ Père □ Tuteur □					
Nom de famille :		Prénom :			
Nom d'usage :					
Profession ou catégorie socio-profession					
Adresse:					
Code postal :	Commune :				
L'élève habite à cette adresse : Oui □					
Tél. mobile :					
Courriel:					
J'accepte de communiquer mon adresse (postale et					Non 🗆
<b>Tiers délégataire</b> (personne physique of Fournir une copie de la décision du juge aux affaires	·	releve (^) :			
Nom de famille :		Prénom :			
Nom d'usage :					
Profession ou catégorie socio-profession		<u> </u>			
Adresse:					
Code postal :					
L'élève habite à cette adresse : Oui □	Non 🗆				
Tél. mobile :		Tél. travail :			
Courriel :					
J'accepte de communiquer mon adresse (postale et			_		Non 🗆
(*) Ascendant/Fratrie/Autre membre de la famille/Educateur/Assistant familial/Garde d'enfant/Autre lien (à préciser) ou Aide Sociale à l'Enfance (pour responsable moral)					
Nous acceptons que notre enfant soit <b>photog</b> pendant les activités scolaires :	graphié(e) ou filmé(e)		Ou	i 🗆	Non □

Nom: Prén	om :	Niveau : Classe :	
•	<del>-</del>	e l'élève (personne physique ou morale)	
	e la décision du juge aux affaire	s familiales, le cas ecneant.	
		Prénom :	
		Organisme :	
Adresse:			
Code postal :	Commune :		
L'élève habite à cette adresse : Oui □	Non □		
Tél. mobile :	Tél. domicile :	Tél. travail :	
Courriel :			
Lien avec l'élève (*):			
Nom de famille :		Prénom :	
Nom d'usage :		Organisme :	
Adresse:			
L'élève habite à cette adresse : Oui □			
		Tél. travail :	
Courriel:			
	<u> </u>	s personnes déjà indiquées)	
* *			
À contacter en cas d'urgence □	Name diversion	Autorisé(e) à venir chercher l'élève □	
		Prénom :	
		Tél. travail :	
À contacter en cas d'urgence □		Autorisé(e) à venir chercher l'élève □	
<u>-</u>	Nom d'usage :	Prénom :	
Tél. mobile :		Tél. travail :	
Lien avec l'élève (*):			
À contacter en cas d'urgence □		Autorisé(e) à venir chercher l'élève □	
Nom de famille :	Nom d'usage :	Prénom :	
Tél. mobile :	Tél. domicile :	Tél. travail :	
Lien avec l'élève (*):			
à contacter en cas d'urgence □		Autorisé(e) à venir chercher l'élève □	
	=	Prénom :	
		Tél. travail :	
À contacter en cas d'urgence □		Autorisé(e) à venir chercher l'élève □	
	_	Prénom :	
Tél. mobile :			
SERVICES PÉRISCOLAIRES			
Restaurant scolaire : Oui  Non  Studes surveillées : Oui  Non  Studes Non  Non  Studes Non  Studes Non  Non  Studes Non  Non  Non  Non  Non  Non  Non  Non	Garderie du matin : Garderie du soir :	Oui □ Non □ Oui □ Non □	

Date : Signature des représentants légaux :





# NOTE EXPLICATIVE DE LA FICHE DE RENSEIGNEMENTS Définition de notions

#### ▶ L'élève

### ... La nationalité française (loi n°98-170 du 16 mars 1998 relative à la nationalité)

La nationalité française est de plein droit à la majorité :

- à condition d'être né en France,
- à condition de résider en France et y avoir sa résidence habituelle pendant une période continue ou discontinue d'au moins 5 ans depuis l'âge de 11 ans.

La nationalité française peut être accordée sur demande :

- dès l'âge de 16 ans par le jeune lui-même, sous les conditions énoncées ci-dessus. L'autorisation parentale n'est pas exigée.
- dès l'âge de 13 ans par les parents, par déclaration au nom de l'enfant, si l'enfant réside en France depuis l'âge de 8 ans.

#### Article 2 de la loi du 16 mars 1998

L'article 21-7 du code civil est ainsi rédigé : « tout enfant né en France de parents étrangers acquiert la nationalité française à sa majorité si, à cette date, il a en France sa résidence et s'il a eu sa résidence habituelle en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins cinq ans, depuis l'âge de onze ans ».

..... Les élèves étrangers (circulaire n°2002-063 du 20 mars 2002 relative aux modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère des premier et second degrés)

### L'inscription:

Le directeur de l'école s'enquiert de la justification de la garde de l'enfant et procède à son admission sur présentation par la famille du même dossier exigé pour les parents français. <u>Il n'est pas de sa compétence de vérifier si l'élève est en règle au regard des textes sur l'immigration</u>.

### ➤ Les responsables légaux

### ... Autorité parentale (définition loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale) :

L'autorité parentale est un ensemble de droits et devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant, pour le protéger dans sa sécurité, sa santé, et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.

Relation que l'éducation nationale doit entretenir lorsque les parents sont divorcés ou séparés (lettre du 13 octobre 1999 et lettre n°1353 du 22 novembre 2001)

Lorsque les parents sont divorcés ou séparés, ils exercent généralement l'autorité parentale sur la personne de leur enfant et sont donc responsables de lui. À ce titre, l'éducation nationale doit entretenir des relations de même nature, leur faire parvenir les mêmes documents, convocations etc., et répondre pareillement à leurs demandes d'information et de rendezvous. Toutefois, la grande majorité de ces actes correspondent à des actes dits usuels, le consentement d'un des deux parents est nécessaire, l'autre étant présumé. Si un seul parent est détenteur de l'autorité parentale, c'est à lui qu'il appartient de justifier cette situation exceptionnelle. Cependant, en tout état de cause, le parent qui n'exerce pas l'autorité parentale conserve le droit de surveiller l'entretien et l'éducation de son enfant et doit être informé des choix importants relatifs à sa vie. À ce titre, ses demandes d'information doivent lui être adressées.

### ... Responsable légal ou responsables légaux :

Les responsables légaux sont les personnes qui exercent l'autorité parentale. En principe, ce sont les parents sauf décision de justice contraire. Il est important de préciser dans la fiche de renseignements les coordonnées des deux responsables légaux pour :

- la transmission des résultats scolaires (circulaire n° 94-149 du 13 avril 1994)
- les élections des représentants des parents d'élèves : chaque parent est désormais électeur et éligible (note de service n°2004 du 25/06/2004).